BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 0955 /PRES promulguant la loi n° 018-2024/ALT du 25 juillet 2024 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement du projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUVS)

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024;

Vu la lettre n°2024-077/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 29 juillet 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°018-2024/ALT du 25 juillet 2024 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement du projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUVS);

DÉCRÈTE

Article 1:

Est promulguée la loi n°018-2024/ALT du 25 juillet 2024 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement du projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUVS).

Article 2:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 aout 2024

Capitains Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

-=-=--UNITE-PROGRES-JUSTICE -=-=-TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°018-2024/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT SIGNÉ LE 20 OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAINS DES VILLES SECONDAIRES (PMDUVS)

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 25 juillet 2024 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est autorisée la ratification de l'accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement du Projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUVS).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 juillet 2024

Le Président

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO